

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 MARS 2023**

D.AG.23-02-01

OBJET : AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS – PERIODE 2023-2042

Rapporteur : M. le Maire

Nombre de Conseillers en exercice :23

Nombre de Conseillers présents et représentés :20

Délibération réceptionnée en Préfecture le : 05/04/2023

Délibération publiée le : 05/04/2023

Le trente mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Nathalie LLAMBRICH, Didier BRAU, Julien PERRIN, Denise BOUVIER, Yves VENÇON, Jérôme ARRAMBOURG, Marc PUYPE, Estelle SEGURA

ONT DONNÉ PROCURATION : Loïc CALARD (*pouvoir à Nathalie LLAMBRICH*), Sandrine CROST (*pouvoir à Didier BRAU*), Catherine BA (*pouvoir à Yves Vençon*)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Camille PUYPE

ABSENTE : Samuèle SALMON, Delphyne GISSIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

D.AG.23-02-01

OBJET : AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS – PERIODE 2023-2042

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes de ce projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé,
- **DEMANDE** aux services de l'Etat l'application du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000.

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,
Myriam Saint-Genis

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication